

**Rapport n°3 :****Frais de gestion des contrats de recherche et PIA portés par UBFC**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Luc JOHANN – Administrateur provisoire d'UBFC
<b>Service – personnel référent</b>	- Véronique BOURHIS Directrice des affaires financières - Claudia LAOU-HUEN - Directrice du service Projets structurants & Recherche
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	14 mai 2020

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Rapport :**

En préambule, il convient de rappeler que les frais de gestion prélevés par UBFC constituent une part importante de ses ressources propres. Ils sont utilisés pour financer une partie de la masse salariale (en complément des supports de poste Etat) ainsi que les actions liées aux compétences statutaires de la Comue (communication, fonctionnement des pôles thématiques UBFC, etc.). Ils permettent également à UBFC d'être en capacité d'avancer, pour partie, les fonds correspondants à la part des cofinancements FEDER dont le paiement n'intervient qu'à la fin des projets. Ils permettront enfin, **de couvrir le risque de pertes financières liées aux déclarations d'inéligibilités des dépenses** que pourraient formuler les financeurs après la transmission des relevés de dépenses finaux.

Une répartition des frais de gestion pour les projets PIA, ANR générique et Europe a été proposée dans le rapport du BI 2019 et abordée aux CM du 3 janvier et 7 avril 2019. L'objectif de ce document est de valider le processus **pour l'ensemble des sources de financement** en définissant notamment la périodicité des reversements aux EM.

Aussi, il est proposé de valider les points suivants :

1. Répartition des frais de gestion afférents aux projets portés par UBFC,
2. Modalités de reversement des frais,
3. Date d'application des présentes règles.

## 1. Base de calcul (assiette) et répartition des frais de gestion

Projets	Assiette	Part UBFC	Part établissements membres	Reversement des FdG aux EM
ANR génériques et AAP spécifiques*	Frais d'environnement : Forfait 8% des dépenses éligibles du projet	2/8	6/8	Lorsque UBFC reçoit le solde ANR (jusqu'à 6 mois après la date de fin des projets)
ANR PIA : - ISITE - NCU - EUR ...	Forfait de 8% des dépenses éligibles	3/8 (8% pour les WP relevant exclusivement d'UBFC)	5/8 (si plusieurs établissements, répartition des 5% au prorata des versements)	Selon conventions de reversement (sous réserve de fourniture d'un relevé des dépenses éligibles) et dans un <b>délai maximum de 3 mois</b> après que les dépenses annuelles aient été remontées à l'ANR
H2020 (hors MSCA)*	12 % du montant total de la subvention communautaire reçue	2.5% du montant total de la subvention communautaire reçue	9.5% du montant total de la subvention communautaire reçue + éventuel reliquat pour les tierces parties	En fin de projet sur justificatifs (feuilles de temps, rapports financiers finaux)
H2020 MSCA (IF, ITN, RISE, COFUND)	4% du montant total de la subvention communautaire reçue	2/8 en tant qu'employeur des personnels	6/8 (hébergeur des travaux) + excédent financier éventuel	Après le reporting financier final
FEDER	Taux d'aide Feder (en % du coût total prévisionnel éligible) x 15% des éventuelles dépenses directes de personnels embauchés sur les projets FEDER	3/8 en tant qu'employeur des personnels	5/8 à l'établissement hébergeur des travaux pour couvrir ses frais d'infrastructure	Après le reporting financier final
Autres financements ponctuels (ex. Ministère de la Culture, ...)	8% des dépenses éligibles du projet	2/8	6/8	En fin de projet sur justificatifs selon les modalités décrites dans la convention

\*Le préciput de 11% qui vient s'ajouter à la subvention ANR est versé directement à l'établissement hébergeur.

## **Projets ANR**

Pour les projets ANR, le pourcentage de prélèvement pour frais de gestion est de 8% du total des dépenses éligibles (pourcentage maximum autorisé par l'ANR).

UBFC perçoit 2/8<sup>e</sup> des frais de gestion prélevés et reverse à l'établissement hébergeur les 6/8<sup>e</sup> restants en fin de projet (lorsqu'UBFC reçoit le solde de l'ANR après justification des dépenses éligibles).

## **Projets H2020 hors Marie S-Curie**

Base de calcul : le taux de prélèvement pour frais de gestion sur les projets H2020 est fixé à un pourcentage du montant total de la subvention communautaire reçue.

Avant transfert des projets H2020 à UBFC, les pourcentages de prélèvement étaient différents entre les établissements membres (UFC : 15%, uB : 12%, UTBM : 17,5%, ENSMM : 12%, ASD : 11%, BSB : ?%, ENSAM : ?%). Pour simplifier la gestion des frais, il est proposé d'appliquer un taux de prélèvement **unique** pour tous les hébergeurs. Il est rappelé que les EPST (le CNRS en particulier) pratiquent un prélèvement à 12%. Afin de rester compétitif, il convient de ne pas trop s'éloigner de ce pourcentage.

Par conséquent, il est proposé d'appliquer un prélèvement de 12% du **montant total** de la subvention communautaire reçue, à répartir entre UBFC et l'établissement hébergeur selon les modalités suivantes :

- 2,5% du montant totale de la subvention communautaire reçue pour UBFC,
- 9,5% du montant totale de la subvention communautaire reçue, reversés par UBFC aux tierces parties sous réserve de la fourniture des rapports financiers intermédiaires et finaux.

Il est proposé que le solde (rubrique « solde (reliquat pour les tierces parties) » dans le tableau 1 de droite ci-dessous) puisse être utilisé pour financer - au fil des besoins - des équipements ou des recrutements, **sur accord préalable du porteur scientifique et de l'établissement membre**, et après validation financière de la demande, au cas par cas, par UBFC.

L'éventuel excédent financier constaté sera reversé par UBFC aux tierces parties en fin de projet et ce, au prorata des efforts hommes constatés.

**Tableau 1.** Exemple de montage budgétaire d'un projet H2020 hors MSCA

<b>BUDGET CONVENTIONNE H2020</b>	
<b>(à justifier en dehors des indirect costs)</b>	
<b>Personnel Cost</b>	<b>210 000 €</b>
- Permanents affectés au projet	110 000 €
- Recrutements pour le projet	100 000 €
<b>Total Other direct Costs</b>	<b>90 000 €</b>
- Consumables	40 000 €
- Travel	20 000 €
- Equipment (amortissement)	30 000 €
<b>Subcontracting</b>	0 €
<b>TOTAL DIRECT COSTS</b>	<b>300 000 €</b>
<b>INDIRECT COSTS (Overheads)</b>	<b>75 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>375 000 €</b>
<b>MAX EC contribution</b>	<b>375 000 €</b>

<b>BUDGET INTERNE UBFC et ses tierces parties</b>	
<b>(coûts supportés par le laboratoire hors permanents)</b>	
<b>Subvention H2020</b>	<b>375 000 €</b>
Recrutements	100 000 €
Consommables	40 000 €
Missions	20 000 €
Equipement (prix d'achat)	100 000 €
Sous-traitance	
Frais de gestion prélevés : 12%	45 000 €
UBFC (2,5%)	9 375
Etablissement(s) hébergeur(s) (9,5%)	<b>35 625 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>305 000 €</b>
<i>Solde (reliquat pour les tierces parties)</i>	<b>70 000 €</b>
<b>Total dépenses + solde</b>	<b>375 000 €</b>

### **Projets H2020 – Cas particulier des projets Marie Curie**

Concernant les projets H2020-MSCA de type IF, ITN, RISE et COFUND portés par UBFC dont les personnels statutaires des établissements ne font pas partie de l'assiette éligible du projet (tableau 2), il est proposé, d'appliquer un prélèvement de 4% du **montant total** de la subvention communautaire reçue, à répartir entre UBFC et l'établissement hébergeur selon les modalités suivantes :

- 2/8<sup>e</sup> pour UBFC,
- 6/8<sup>e</sup> reversé à l'établissement hébergeur.

En fin de projet, l'excédent financier éventuel sera également reversé par UBFC à l'établissement hébergeur.

En fin de projet, l'excédent financier éventuel sera reversé par UBFC à l'établissement hébergeur. Pour rappel, le CNRS ne pratique pas de prélèvements, et l'INRA prélève à hauteur de 4%.

**Tableau 2. Montants des contributions budgétaires forfaitaires pour les projets Marie S-Curie**

Scheme	Researcher unit cost [person/month]			Institutional unit cost [person/month]	
	Living allowance*	Mobility allowance	Family allowance	Research, training and networking costs	Management and overheads
ITN	3110	600	500	1800	1200
IF	4650	600	500	800	650
RISE	2000			1800	700
COFUND	ESRs		3710	650	
	ERs		5250		

### **Projets FEDER P/O Bourgogne**

Dans le cadre des projets en cofinancement Feder, les coûts indirects éligibles correspondent à 15% des éventuelles dépenses directes de personnels embauchés sur le projet. Il est proposé que les « frais de gestion », correspondant au taux d'aide Feder (en % du coût total prévisionnel éligible) x les coûts indirects éligibles, versés à UBFC soient partagés à hauteur de :

- 3/8<sup>e</sup> pour UBFC en tant qu'employeur des personnels ;
- 5/8<sup>e</sup> à l'établissement hébergeur des travaux pour couvrir ses frais d'infrastructure.

Le reversement de la part des frais de gestion destinée à l'établissement membre sera effectué après le reporting financier final. Afin de couvrir une partie du risque financier inhérent à la gestion des dossiers FEDER, les dépenses déclarées inéligibles seront déduites du montant total des frais de gestion prélevés sur le projet avant répartition.

### **Projets PIA : ISITE-BFC, NCU RITM-BFC, EUR EIPHI, PPR Team-Sports...**

Base de calcul des frais de gestion PIA : forfait ANR plafonné à 8% du coût total des dépenses éligibles.

La répartition entre UBFC et établissements membres est différente selon qu'il existe des reversements ou non. Dans le cas de projets avec reversements aux établissements membres, il est proposé de répartir :

- 3/8<sup>e</sup> des frais de gestion à UBFC,
- 5/8<sup>e</sup> reversé à l'établissement hébergeur. Ces reversements par UBFC aux établissements se feront selon les calendriers inscrits dans les conventions de reversement ad'hoc et dans un délai maximum de 3 mois après le reporting ANR annuel des PIA.

S'il n'y a pas de reversement prévu pour les établissements, UBFC conserve alors la totalité des 8% des frais de gestion.

### Emplois des frais de gestion :

- Si UBFC conserve la totalité des 8 % des frais de gestion : les frais de gestion PIA pourraient servir à financer des postes de dépenses complémentaires à la dotation éligible ANR. Il n'est par exemple, pas possible d'acheter de l'immobilier sur les crédits ANR de l'EUR EIPHI (ex. stands pour salons internationaux). Une partie des 8% de frais de gestion pourraient ainsi être provisionnée pour réaliser ce type d'achat. Ce type de demande devra être évaluée et validée, au cas par cas, par UBFC.
- Si un reversement est prévu à l'établissement hôte : les 3/8<sup>e</sup> conservé par UBFC sont intégrés aux fonds propres d'UBFC pour couvrir ses frais de fonctionnement et d'infrastructure. Dans ce cadre, ils ne peuvent être utilisés pour financer des postes de dépenses complémentaires à la dotation éligible ANR.

## 2. Modalités de reversement des frais de gestion aux établissements

UBFC reversera la part des frais de gestion à ses établissements membres ou autres bénéficiaires éligibles :

- En fin de projet, sur justificatifs des dépenses éligibles et après réception du solde budgétaire ANR ou Europe,
- Selon les conventions de versement établies dans le cadre des PIA et après remontée des dépenses éligibles par les établissements à UBFC, et ce, dans un délai de 3 mois maximum après la remontée annuelle ANR pour les PIA.

L'utilisation des frais de gestion reversés en fin de projet (ou fin de conventions) aux établissements bénéficiaires est laissée à leur libre appréciation.

## 3. Date d'application du présent « règlement »

Il est proposé d'appliquer les taux de répartition des frais de gestion et le calendrier de reversement décrits précédemment sur les contrats de recherche ANR ayant démarré au 01/10/2017 (date de conventionnement) et rétroactivement pour l'ensemble des projets H2020 portés par UBFC depuis 2017.

## DÉLIBÉRATIONS

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur :**

- **la répartition des frais de gestion UBFC/établissement pour les projets H2020 MSCA (IF, ITN, RISE, COFUND) portés par UBFC ;**
- **la répartition des frais de gestion UBFC/établissement pour les projets Feder portés par UBFC ;**
- **l'annulation et le remplacement des délibérations 2016.CA.42 et 2020.CA.02, avec effet rétroactif pour l'ensemble des projets portés par UBFC depuis sa création.**